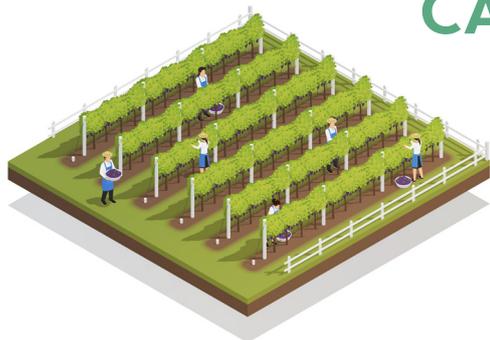


RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

CAMPAGNE 2022-2023



Dans VITIRESTRUCTURATION: 3 étapes à respecter

Que vous soyez en restructuration individuelle ou en restructuration collective, le process suivant est à reproduire pour obtenir les aides à la restructuration

1 Le dossier annuel dématérialisé de **demande d'aide**

Pour des opérations à réaliser au cours de la campagne 2022-2023 (plantation et/ou palissage), les viticulteurs doivent déposer leur dossier dématérialisé de demande d'aide à la restructuration:

entre le 13 décembre 2022 et le 28 avril 2023 (à 12 heures)
dans VITIRESTRUCTURATION

Après ce délai plus aucune demande ne sera possible.

Cela implique que le viticulteur a déjà demandé son autorisation de plantation dans VITIPLANTATION, sinon le dossier de demande d'aide ne pourra pas être enregistré. Il est donc conseillé aux viticulteurs de demander leur autorisation de plantation rapidement (fin mars ou 1^{re} semaine d'avril au plus tard), la délivrance de celle-ci par les services de **FrangAgriMer** pouvant prendre du temps, de quelques jours à quelques semaines, en période de forte demande.

2 Le dossier annuel dématérialisé de **demande de paiement**

La téléprocédure pour le dépôt de la demande de paiement est ouverte:

entre la mi-mai 2023 et le 15 septembre 2023
dans VITIRESTRUCTURATION

Attention: pour toute demande reçue entre le 16 septembre et le 13 octobre 2023 (12 heures) → minoration de 10 % sur l'aide due. Après le 14 octobre, la demande sera rejetée.

Cependant, cette demande de paiement ne peut être faite que lorsque le viticulteur a enregistré la fin de travaux de plantation dans PARCEL (accessible sur www.douane.gouv.fr/actualites/un-nouveau-service-en-ligne-pour-la-vigne) et/ou le palissage a été posé.

3 Le dossier annuel dématérialisé de **demande de contrôle préalable à l'arrachage**

Pour les parcelles à arracher **entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024**, la demande de contrôle préalable à l'arrachage doit être déposée dans VITIRESTRUCTURATION sur deux périodes:

- de la mi-mars 2023 au 28 avril 2023 à 12 heures
- entre le 2 octobre et le 15 décembre 2023 à 12 heures.

Après le 15 décembre 2023 à 12 heures, plus aucune demande ne sera possible.

Bordeaux Aquitaine Restructuration (BA-r) reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Contactez Cécile BUZOS au 05 56 00 22 96 ou bar@fgvb.fr

BORDEAUX AQUITAINE RESTRUCTURATION - 1, cours du 30 Juillet - 33000 BORDEAUX - www.ba-r.fr

Campagne de restructuration 2022-2023: les dates à anticiper

Les dates indiquées pour **Parcel et Vitiplantation** sont une **simple préconisation** afin de vous permettre d'obtenir vos autorisations de replantation avant la date butoir du dépôt de demande d'aide du 28 avril 2023.
Les dates sont à respecter strictement dans Vitirestructuration pour obtenir les aides à la restructuration.



Avant le 15 mars 2023 (conseillé pour ne pas retarder vos démarches)

- Faire votre déclaration de fin de travaux d'arrachage aux douanes dans **PARCEL**
- Vérifier que votre portefeuille d'arrachage est bien crédité dans **VITIPLANTATION**

Autorisation de replantation

Vitiplantation

Avant le 31 mars 2023 (conseillé pour ne pas retarder vos démarches)

- Demander vos autorisations de replantation en ligne dans **VITIPLANTATION**
- L'INAO et FranceAgriMer vont ensuite instruire ces autorisations

Demande d'aide (DA)

Vitirestructuration

Avant le 28 avril 2023 (12 heures) dernier délai

Après la délivrance de l'autorisation de plantation, faire votre demande d'aide à la restructuration du vignoble en ligne dans **VITIRESTRUCTURATION (DA)**: dossier ouvert depuis le 13 décembre 2022

Demande de paiement (DP)

Vitirestructuration

Entre lami-mai et le 15 septembre 2023

Après avoir fait votre déclaration de fin de plantation aux douanes dans **PARCEL**, faire votre demande de paiement de l'aide en ligne dans **VITIRESTRUCTURATION (DP)**

Demande de contrôle préalable à l'arrachage (AP)

Vitirestructuration

**De la mi-mars au 28 avril 2023 (12 heures)
et du 2 octobre au 15 décembre 2023 (12 heures)**

Vous pouvez créer votre dossier « *Arrachage Préalable* » pour la campagne 2022-2023 dans **VITIRESTRUCTURATION (AP)** pour un arrachage prévu entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024